Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260302-2026_BC_03-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du bureau en exercice : 15
- **Présents : 14**
- **Votants : 14**
- **Quorum atteint**

Date d'affichage de la convocation : 24/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° 2026-BC-03

Séance du 02/03/2026

Le 2 mars 2026 à 18 h 00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 24 février 2026 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal à Le Folgoët sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis		X	
TREGARANTEC	TOUDIC	Yann	X		

Secrétaire de séance : KERBOUL Pascal

Ressources humaines : création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier et temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique et afin de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale, il est proposé la création d'emplois non permanents afin de permettre à nos agents de bénéficier de leurs congés payés en période estivale.

Pour ce faire, le service public d'élimination des déchets a organisé ses activités sur la période juin/septembre en prévoyant des renforts sur les missions suivantes :

- Agent de collecte : 2 emplois en juillet et 3 emplois en août,
- Nettoyage de points d'apport volontaire (PAV) : 1 emploi sur juillet et août,
- Contrôle de l'occupation des terrains privés : 1 emploi sur juillet et août.

Compte tenu de la planification des congés 2026, les contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité seraient conclus sur la période maximale du 15 juin au 13 septembre 2026.

De la même manière, au sein du service affaires générales, un emploi non permanent saisonnier est sollicité pour pallier l'absence pour congés payés de l'agent d'entretien et logistique, notamment en charge de l'entretien des locaux.
En 2025, le service avait eu recours à une prestation extérieure pour garantir la continuité de service (pour une dépense de 2 745 euros).

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-242900793-20260302-2026_BC_03-DE

A noter que ces emplois à temps complet relèvent de la filière technique [catégorie C], leur rémunération étant fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Conformément à l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, la collectivité a validé le recrutement d'un chargé de mission (pour la phase d'études préalables au programme d'action prévention des inondations (PAPI) au titre de l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Gemapi à compter du 1er octobre 2025, pour une période de 6 mois (cf. délibération N° BC 20/2025 du bureau communautaire du 23 juin 2025).

Cet emploi non permanent est actuellement pourvu par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois, allant du 1er octobre 2025 au 31 mars 2026.

Afin de finaliser le plan d'action PAPI, dont la validation est attendue en septembre prochain, et d'entamer la rédaction des différents cahiers de charges dédiés aux études préalables à la mise en œuvre opérationnelle du PAPI, il est proposé de renouveler l'emploi non permanent de 6 mois à compter du 1er avril 2026.

A noter que cet emploi à temps complet relève du grade de la filière technique [catégorie B], la rémunération étant fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade du technicien territorial.

Il est proposé au bureau communautaire de créer les emplois mentionnés et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : approbation à l'unanimité

Pour extrait conforme,

La Présidente
Claudie BALCON

Claudie BALCON
Signature numérique de Claudie BALCON
Date : 2026.03.04 09:31:37 +01'00'